



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Règlement jeux concours « Bingo Drag des fiertés »

### Propos introductif

Le présent règlement est adapté à partir du modèle présenté et validé en Conseil d'administration du Crous de Toulouse du 18 juin 2024.

Ce jeu-concours « Bingo Drag des fiertés » s'inscrit dans le cadre des missions et des activités culturelles de l'établissement. Il a donc une vocation sociale et ne vise en aucun cas à faire la promotion exclusive d'un tiers sans plus-value pour l'étudiant.

Ce jeu-concours est organisé dans le cadre d'animations artistiques et culturelles valorisant la diversité, l'inclusion et l'engagement de l'établissement dans la lutte contre toutes formes de discriminations et/ou de violences de genre.

Il s'intègre dans le cadre d'un événement organisé à la Mac-Capsule culturelle, le 17 juin 2026, gratuit et réservé au public étudiant.

## **Article 1 : Organisateur**

Le présent jeu concours est organisé par le Crous de Toulouse-Occitanie, dont le siège est situé au 58 rue du Taur, 31 000 Toulouse.

## **Article 2 : Durée du jeu**

Le jeu concours débute le **mercredi 17 juin 2026 à 19h** et se termine le **mercredi 17 juin 2026 à minuit**. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

## **Article 3 : Conditions de participation**

**3.1** Le jeu concours est ouvert exclusivement aux étudiants régulièrement inscrits dans une formation postbac au sein d'un établissement relevant du périmètre d'action du Crous de Toulouse-Occitanie (art R.822-2 du Code de l'Education).

**3.2** Les participants doivent être majeurs au moment de leur participation.

**3.3** Les employés du Crous de Toulouse-Occitanie et toute personne ayant un lien direct avec l'organisation du jeu concours ne sont pas autorisés à participer.

## **Article 4 : Modalités de participation**

**4.1** La participation au jeu concours est gratuite.

**4.2** En fonction du type du concours, pour participer, les étudiants doivent se rendre :

Soit sur le compte Instagram du Crous et remplir les conditions de participation évoquées dans la description du post du jeux-concours

En physique, lors d'un événement organisé par le Crous et remplir les conditions de participation du jeu organisé

Soit sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie à l'adresse <https://www.crous-toulouse.fr/>, et remplir le formulaire de participation

L'étudiant devra fournir les informations demandées, telles que le nom, prénom, adresse e-mail, numéro INE(S), date de naissance. L'étudiant garantit l'exactitude des informations qu'il fournit au Crous. Toute autre information requise éventuellement nécessaire sera évaluée en amont avec la DPO du Crous.

**4.3** Une seule participation par étudiant et par jeu concours est autorisée. En cas de participation multiple, seul le premier formulaire de participation dûment complété sera pris en compte.

## **Article 5 : Sélection des gagnants**

**5.1** Les participants au jeu concours en présentiel seront récompensés au vu de leurs résultats à l'activité (classement dans un quizz, etc.)

**5.2** Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la clôture du jeu concours, sauf pour les concours en présentiel.

**5.3** Si un gagnant ne peut être contacté dans un délai de 4 jours à compter de la première tentative de contact, un autre gagnant sera sélectionné et le premier gagnant sera disqualifié.

**5.4** Il est de la responsabilité du participant de s'assurer de la validité et de l'accessibilité de l'adresse e-mail fournie lors de son inscription.

**5.5** Les décisions du Crous de Toulouse-Occitanie concernant les gagnants et l'attribution des prix sont présumées souveraines et définitives. Elles s'imposent en principe à tous les participants sans appel.

## **Article 6 : Prix**

**6.1** Les prix du jeu concours consistent en :

- des places de sorties et spectacles (concerts, rencontres sportives, expositions, escape game, etc.),
- des produits culturels (abonnement divers, livres, tickets de cinéma, etc.),
- des produits ou offres relatifs à la restauration (équipement, cours de pâtisseries),
- des produits relatifs à la détente – pour les périodes de révision notamment – (abonnement, spa, etc.).

offerts par le Crous de Toulouse-Occitanie, financés par la CVEC ou toute autre ressource du Crous ou obtenues dans le cadre d'un partenariat. Les prix sont attribués à titre nominatif. Ils ne sont pas susceptibles d'être échangés ou revendus.

**6.2** Le nombre de prix et les détails spécifiques seront indiqués sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie et/ou dans les communications ultérieures avec les gagnants.

**6.3** Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ou tout autre équivalent financier.

## **Article 7 : Publication des résultats**

Les noms des gagnants pour les jeux-concours en ligne pourront être publiés sur le site internet du Crous de Toulouse-Occitanie et sur ses réseaux sociaux, sauf indication contraire du gagnant.

## **Article 8 : Modalités de retrait du lot**

**8.1** En cas de gain, les modalités de retrait du lot varient en fonction de la nature des lots :

**8.1.1** Places ou produits dématérialisés :- le gagnant recevra par e-mail les informations nécessaires pour accéder à sa place. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer de la réception et de l'utilisation correcte de ces informations.

**8.1.2** Places ou produits physiques : le gagnant devra se rendre au siège du Crous de Toulouse-Occitanie, muni d'une pièce d'identité valide et de sa carte étudiante, dans un délai de [nombre de jours] jours suivant la notification de son gain. Les coordonnées et horaires de retrait seront communiqués au gagnant lors de la notification de son gain. Le gagnant fera part de sa disponibilité pour venir retirer le gain.

**8.2** En cas de non-respect des délais de retrait précisés, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un autre gagnant sera sélectionné.

**8.3** La remise des lots est soumise à la présentation d'une copie de la carte étudiante du gagnant afin de vérifier son statut d'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du périmètre d'action du Crous de Toulouse-Occitanie.

**8.4** Les frais de déplacement et d'hébergement liés au retrait des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

## **Article 9 : Protection des données personnelles**

**9.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement par le Crous de Toulouse Occitanie. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion du jeu organisé par le Crous de Toulouse Occitanie et à la prise en compte de chaque participation.

**9.2** Ce traitement est basé sur votre consentement que vous nous communiquez lors de votre inscription

**9.3** Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel habilité du CROUS. Elles sont conservées le temps de l'organisation du jeu.

**9.4** Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO en vous adressant à : [dpo@crous-toulouse.fr](mailto:dpo@crous-toulouse.fr) par mail - ou par voie postale : DPO du Crous de Toulouse-Occitanie, 58 rue du Taur, CS 67096, 31070 Toulouse cedex 7

### **Pour le cas spécifique des concours en ligne**

**9.5** Les données collectées via le formulaire en ligne font l'objet d'un traitement nécessaire à la prise en charge de votre participation au jeu concours. Vos données sont accessibles au personnel habilité du Crous et conservées le temps du jeu concours.

Ce concours est facultatif, en cliquant sur « j'accepte » à la fin du formulaire, vous consentez à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement par le Crous.

## **Article 10 : Litiges et responsabilités**

**10.1** La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**10.2** Le Crous de Toulouse-Occitanie se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le jeu concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

**10.3** La responsabilité du Crous de Toulouse-Occitanie ne saurait être engagée en cas de problèmes techniques, de perte de données ou d'interruption du jeu concours.

**10.4** Tout litige relatif au jeu concours sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Fait à Toulouse, le *11 juin 2026*

La directrice générale  
Odile Jankowiak-Gratton

Le Crous de Toulouse-Occitanie

